



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations  
Affaire suivie par Mme Elisabeth GEST  
03 21 21 21 58  
elisabeth.gest@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 10 mai 2023

Le Préfet du Pas-de-Calais  
à  
Mesdames et Messieurs les Maires  
(copie est adressée à  
Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets,  
M. le Président de l'association des Maires  
et des Présidents d'intercommunalité du Pas-de-Calais,  
M. le Président de l'association des Maires ruraux)

**OBJET** : Elections au suffrage universel – Institution des bureaux de vote

**REF.** : Code électoral - articles R.40 et D.56-1 -

**P.J.** : 1

Conformément aux dispositions de l'article R.40 du code électoral et comme chaque année, je dois instituer les bureaux de vote pour toute élection devant intervenir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. A cette fin, je vous demande de bien vouloir m'adresser vos propositions (maintien ou modification de la situation actuelle) concernant le périmètre géographique et l'implantation des bureaux de vote de votre commune.

Je vous rappelle qu'il convient de veiller à ce que l'accès des lieux que vous aurez retenus présente un maximum de commodités, tant pour les électeurs à mobilité réduite que pour l'organisation des opérations électorales.

Le bon déroulement des opérations électorales impose de ne pas excéder autant que possible, **800 à 1000 électeurs inscrits par bureau de vote**. Je vous invite, dans la mesure du possible, et sauf si votre commune a moins de 800 électeurs, à appliquer cette disposition.

Je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer ces propositions au moyen du formulaire ci-joint que vous adresserez par mail :

→ à la PREFECTURE pour les communes de l'arrondissement d'ARRAS ([pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr)),

→ à la SOUS-PREFECTURE de votre ressort pour les communes des autres arrondissements ([sp-elections-bethune@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:sp-elections-bethune@pas-de-calais.gouv.fr) ; [sp-elections-boulogne@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:sp-elections-boulogne@pas-de-calais.gouv.fr) ; [sp-elections-calais@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:sp-elections-calais@pas-de-calais.gouv.fr) ; [sp-elections-lens@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:sp-elections-lens@pas-de-calais.gouv.fr) ; [sp-elections-montreuil@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:sp-elections-montreuil@pas-de-calais.gouv.fr) ; [sp-elections-saint-omer@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:sp-elections-saint-omer@pas-de-calais.gouv.fr)).



Je vous remercie de bien vouloir veiller à ce que ce questionnaire soit transmis pour le **1<sup>er</sup> août 2023 au plus tard**.

S'agissant du recensement des lieux d'implantation des panneaux électoraux, le fichier départemental des lieux d'emplacement des panneaux a été actualisé avec le questionnaire spécifique que vous m'avez retourné.

Ce fichier est disponible sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante : **<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Espace-collectivites-territoriales/Elections/Elections-politiques/Bureaux-de-vote-et-emplacements-d-affichage>**

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général par intérim,

Jean RICHERT



A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Cadre à remplir impérativement	
Arrondissement :	
Canton :	
Commune :	

à

- (1) Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais  
Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité  
Bureau des Elections et des Associations  
62020 ARRAS CEDEX 9
- (1) Monsieur ou Madame le Sous-Préfet  
de \_\_\_\_\_

OBJET : Elections - Bureaux de vote.

REFER : Votre circulaire du 10 mai 2023

Conformément à la circulaire citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître

- (1) que je n'envisage pas d'apporter de modification à l'organisation du (ou des) bureau(x) de vote de ma commune.  
Le bureau de vote centralisateur se trouvant toujours au bureau de vote n° .....
- (1) que j'envisage d'apporter à l'organisation du (ou des) bureau(x) de vote de ma commune les modifications mentionnées au verso de la présente.  
Le bureau de vote centralisateur se trouvant désormais au bureau de vote n° .....

LE MAIRE  
(cachet et signature)

(1) Rayer la mention inutile

Nombre de bureaux de vote avant modification .....

Nombre de bureaux de vote après modification .....

I) Modifications touchant **exclusivement les lieux de vote.**

Numéro du bureau	Lieu et adresse actuels (à remplir obligatoirement pour actualisation fichier)	Lieu et adresse envisagés

II) Modifications relatives **aux périmètres** des bureaux de vote (pour les communes à bureaux multiples).

Les rues désignées ci-dessous .... (éventuellement : de tel à tel n°, côté pair ou impair ....)	retranchées au bureau n°	ou		dont le lieu et l'adresse sont
		s'ajouteront au bureau n°	constitueront un nouveau bureau n°	

**IMPORTANT :** Pour toutes les communes comptant plusieurs bureaux de vote, adresser **impérativement par courrier séparé si modification :**

un plan faisant apparaître les nouveaux périmètres de l'ensemble des bureaux de vote de la commune,  
la nouvelle liste des rues par bureau de vote.

Si la modification du nombre ou du siège des bureaux de vote a une incidence sur le nombre d'emplacements d'affichage, vous m'indiquerez, sur un état distinct, le nombre et le lieu d'implantation de ces derniers.